

Difficultés de recrutement d'assistants familiaux

Le département devrait rappeler les fondamentaux de la profession:

Etre aussi performante qu'une poêle Téflon: ne pas s'attacher tout en sachant qu'il faut que la sauce prenne; s'attacher dans un souci de détachement, mais que vous soyez attachée ou détachée vous n'avez pas le statut de la fonction publique mais un contrat précaire et un salaire aléatoire.

Avoir, si possible un conjoint qui assure au travail, à la maison et au standard.

Savoir résister aux tentatives d'intrusion dans votre vie privée, voire intime.

Avoir des enfants compréhensifs, bons élèves, autonomes qui acceptent de partager leur maman et leur console de jeu.

Accepter sans broncher que les parents n'aient que des numéros de portable qu'ils changent tous les deux jours, mais se rassurer en pensant que les deux premiers numéros sont toujours les mêmes.

Accepter que l'arrivée d'un enfant soit précédée de dix entretiens préalables, cinq visites trifouillis à domicile, trois nuits blanches, de l'attente, des questionnements mais que le départ de l'enfant soit parfois sans préavis, du jour au lendemain avec une seule question autorisée: Pourquoi? Et une seule réponse: C'est comme ça!

Mais se consoler en pensant que les enfants que vous avez accueillis ont pu bénéficier pendant une période plus ou moins longue de votre professionnalisme.

(inspirée d'un texte de Claude Saourry)



RENCONTRE PARTENARIALE

Les réunions partenariales se poursuivent, avec un manque très net de volonté de l'administration de les maintenir à un rythme régulier, ces réunions sont qualifiées par cette dernière de "chronophage"...Et, avec un souhait de les abandonner.

SUD maintient sa position et insiste pour que ces réunions soient maintenues afin de continuer à porter nos revendications et ainsi faire évoluer notre statut.

Lors de la réunion du 18 avril, en occultant complètement l'ordre du jour acté, l'administration nous a présenté le projet du nouveau service "accompagnement Assistante familiale":

Les objectifs du projet sont:

Recruter 50 assistants familiaux: remplacement perenne des départs et augmentation du nombre global. L'objectif

est loin d'être atteint.

Pour SUD ce recrutement est difficile et c'est une difficulté à laquelle beaucoup de départements sont confrontés. La méconnaissance du métier est dénoncée et les séries télévisées véhiculent une image trompeuse de la profession. Les problématiques des enfants "placés" semblent de plus en plus compliquées avec des prises en charge assez complexes et une équipe parfois absente. La gestion des relations avec les parents apparaît plus lourde qu'auparavant, dans le contexte de lois encourageant le maintien des liens avec les parents et la recherche du retour de l'enfant dans sa famille, qui est certes essentiel mais qui ne doit être précipité au motif de gestion d'effectif. L'inadéquation de la localisation géographique est aussi un frein au recrutement. Le travail avec Pôle emploi est décevant: les candidats orientés n'ayant pas toujours le profil adapté aux spécificités du métier d'assistant familial. Il faut aussi prendre en compte le coût

du logement ("1 chambre par enfant") et l'évolution générale des structures familiales. C'est une profession trop peu rémunérée avec des revenus aléatoires comportant des risques considérables pour l'assistante familiale, ses proches, et qui manque de reconnaissance professionnelle.

En quoi, ce nouveau service accentuera-t-il la pérennisation des agents et rendra-t-il la profession plus attractive?

Construire un outil permettant de connaître les disponibilités sur chaque territoire et d'apprécier le profil des assistants familiaux selon les besoins.

Pour SUD, c'est le système de l'appel d'offre: chaque assistante familiale devra gérer ses disponibilités et elles seront communicables via intranet à tous les Centres Départementaux d'Action Sociale comme un prestataire de service; Seuls avantages: le système sera certainement plus réactif et en plus grande transparence qu'il ne l'est actuellement!

SUD sera vigilant quant à l'utilisation qui pourra être faite des données informatiques, des statistiques qui pourraient en découler. Pour cette mission sera recruté un référent système d'information métier en charge de mettre en lien la création d'un outil informatique et son utilisation de la part des assistantes familiales. Des formations seront mises en place pour faciliter l'utilisation de cet outil.

Les assistantes familiales devront restituer "l'ordi 35" courant septembre et se verront remettre un nouvel ordinateur à des fins professionnelles.

Garantir le parcours professionnel des assistants familiaux

Sera recruté un coordinateur chargé de la coordination de l'ensemble du dispositif qui croise les services liés à l'agrément, au recrutement, à la formation, au suivi et à l'accompagnement des assistantes familiales. Il sera l'animateur de la gestion d'une "cellule de crise" mais la responsable du service recrutement et gestion se gardant le privilège de gérer les situations les plus difficiles et les procédures de licenciement.

Seront également recrutés 6 "responsables référents assistants familiaux" supérieur hiérarchique direct des assistantes familiales rattachés aux agences et non au CDAS. Ils auront pour mission l'accompagnement des assistantes familiales dans le cadre de leur professionnalisation et veilleront à leur intégration au sein des équipes mobilisées autour du placement familial (la loi du 27 juin 2005 reconnaissant la professionnalisation et stipulant que les assistantes familiales sont membres à part entière des équipes de l'aide sociale à l'enfance ne suffit pas). Cette situation et la création de ces postes répondront-ils de manière satisfaisante aux besoins des

assistantes familiales? Auront-elles enfin des réponses claires de la part de leur employeur? Cela garantira-t-il une harmonisation des pratiques au sein des équipes ou la notion de contrôle va-t-elle prédominer? **Pour SUD la relation hiérarchique sera un facteur de rupture dans la relation de confiance nécessaire à cet accompagnement.**

Les recrutements débuteront cet été, ouvert à des personnels de catégorie A filière administrative et sociale.

Ce service "accompagnement assistants familiaux" a été présenté lors du CTP du 27 juin. SUD a posé des réserves quant à cette nouvelle organisation, à savoir: le projet de ce nouveau service ne reflète pas les orientations suite aux groupes de travail, il était en effet question de la création de 5 postes de référents accompagnateurs et non de 6 responsables, la création également d'un poste de psychologue a disparu. Concernant la demande d'intégration qui passe aussi par le fait que les assistantes familiales puissent bénéficier d'un espace spécifique au niveau des CDAS, Rozenn Geoffroy (vice-présidente du Conseil Général) nous a affirmé que le Conseil Général était tout à fait sensible à cette demande.

SUD a obtenu que les postes ouverts en catégorie A soient élargies aux catégories B promouvables en A afin de s'assurer que ces responsables soient issues de la filière sociale. SUD a également obtenu qu'une évaluation du projet soit soumise dans un délai d'un an au niveau du CTP et a insisté sur le caractère expérimental d'un projet que l'on nous décrit comme expérimental. C'est en tenant compte de toutes ces réserves que notre organisation syndicale, lors du vote, s'est abstenue.

SUD a interpellé le Président du Conseil Général directement sur les revendications suivantes:

-Prendre en compte rapidement et de façon décisionnelle la souffrance des collègues Assistantes Familiales .

-Revalorisation de l'indemnité de rentrée scolaire.

-Revalorisation de l'indemnité d'entretien .

-Le reclassement en cas d'inaptitude à la fonction d'assistante familiale.

-Le relevé de décision.

-Les frais de cantine.

Notre organisation syndicale avait déjà soumis ces différents points lors des rencontres trimestrielles débutées en juin 2011 avec Monsieur Laroche mais aucune réponse n'a été apportée sur ces points .

Suite à cette interpellation SUD sera reçu au mois de juillet par Monsieur Praud, conseiller général du canton de St Aubin d'Aubigné et vice-président chargé de la protection de l'enfance.

BILAN FAMILLE D'ACCUEIL RELAIS

Malgré une publicité ciblée (article paru dans le Nous Vous Ille), il n'y a eu qu'une dizaine d'appels provenant de personnes qui exercent déjà une activité, mais pour prétendre au statut de famille d'accueil relais il faut détenir un agrément et justifier de la formation obligatoire de 300... heures ce qui est difficilement compatible avec un autre emploi.

Donc à ce jour aucune candidature n'a été retenue.

DES ASSFAM EN GREVES

Dans le Tarn:

Des assistants familiaux ont défilés à l'appel de SAF solidaires silencieusement dans le hall du conseil général d'Albi au moment des sessions budgétaires, ils protestaient contre la baisse de leur pouvoir d'achat, pour l'obtention d'une prime de précarité et le remboursement de leurs frais kilométriques.



Dans la Haute Garonne:

Appel à la mobilisation sur le parvis du Conseil Général de Toulouse.

Le syndicat SUD CG31 a demandé l'ouverture de négociations avec l'administration pour la mise en place d'un protocole précisant l'ensemble des règles concernant les conditions de travail et reconnaître le respect de la présomption d'innocence.

Etre assistante familiale c'est exercer un métier à part entière et non entièrement à part.

DIPLOME et AGREMENT

Les assistantes familiales titulaires du Diplôme d'Etat



d'Assistant Familial sont dispensées de la demande de renouvellement tous les cinq ans, SAUF pour la première demande de renouvellement qui reste obligatoire et le conseil général peut, de droit, procéder à des visites afin de vérifier le maintien des conditions d'accueil et d'hébergement.

SITUATION D'ATTENTE

Lorsque l'assistante familiale se retrouve sans aucun enfant confié, le Conseil Général doit mettre en place un dispositif spécifique. Durant quatre mois l'employeur est tenu de rémunérer l'assistante familiale sur la base d'une indemnité d'attente. L'assistante familiale s'engage durant cette période à accueillir dans les meilleurs délais un jeune qui pourrait lui être confié, mais en aucune mesure elle a obligation d'accepter sans délai des enfants sur lesquels elle n'aurait reçu aucune information préalable.

L'article L.423-32 spécifie que lorsqu'une assistante familiale accueille de façon intermittente pendant la période de 4 mois, celle-ci est prolongée du nombre de jours d'accueil effectués MAIS attention le cumul indemnité d'attente et indemnité d'accueil intermittent ne peut s'effectuer, il est également impossible de poser des congés durant la période d'attente

SUD souhaite que cette indemnité d'attente soit maintenue et cumulée à l'indemnité d'accueil intermittent au regard des efforts faits par certaines d'accepter de ne travailler que quelques jours par mois.

SUD demande que l'assistante familiale puisse poser des congés durant la période d'attente.

SUD EN TOURNÉE DANS LES CDAS

SUD a organisé des réunions d'informations pour les assistantes familiales adhérentes, ou non. La participation y était libre. Les réunions ont débutées au CDAS de Montfort au mois d'avril et se sont terminées début juin au CDAS de St Aubin d'Aubigné. Le bilan est très encourageant, les échanges ont été riches.

Beaucoup de thèmes ont été abordés: la formation (les manques et les attentes), les congés (difficultés de poser des congés, congés imposés, non retour des demandes de congés), les différentes indemnités (à revaloriser), information sur les instances (CHSCT, CCPD), impact du placement dans la vie privée, regard sur les enfants confiés encore empreint de préjugés, les relations avec le service agrément (visite surprise, ton parfois ressenti comme inquisitoire), Diplôme d'Etat d'Assistante Familiale (un acquis mais dans la réalité quelles avancées?) SUD remercie vivement tous les participants et les réunions d'information reprendront à la rentrée .

A votre demande, SUD peut organiser une réunion

d'information syndicale.

LA PROTECTION JURIDIQUE:

Les assistantes familiales comme tous les agents du département peuvent bénéficier d'un accompagnement juridique dans les cas où elles estiment être victime d'un préjudice dans l'exercice de ses fonctions (les dispositions sont fixées par l'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 et l'article 50 de la loi 96-1093 du décembre 1996).

Ce régime est destiné à protéger les agents publics des:

- agressions verbales et menaces
- diffamations et atteintes à l'honneur
- agressions physiques
- plaintes déposées abusivement à leur rencontre

La protection du Département n'entre en jeu que si l'agent est agressé "à l'occasion de ses fonctions".

En tout état de cause, la mise en oeuvre de la protection fonctionnelle exige une demande expresse de l'agent.

L'assistance offerte aux agents concernés est adaptée en fonction des situations.

SUIVI SOCIAL EN PLACE POUR LE PERSONNEL

Les assistantes familiales, comme tous les agents du département, peuvent bénéficier du suivi social assuré par l'assistance sociale du personnel

L'assistance sociale du personnel du département accompagne les agents qui rencontrent des difficultés personnelles ou familiales. Elle est tenue au secret professionnel. Vous pouvez la contacter au service action sociale santé au travail: 02 99 02 30 91



UNE COLLEGUE TMOIGNE

Une collègue a informé SUD et lui a demandé son soutien par rapport à la façon surprenante du changement de lieu d'accueil de 2 enfants qu'elle avait en charge depuis avril 2012

Pas de préparation à l'accueil

Avril 2012: la collègue est allée seule au Centre de l'Enfance de Chantepie afin de rencontrer les enfants et les accueillir chez elle. Pendant un an, elle n'a eu aucune visite à domicile d'un référent des enfants (4 travailleurs sociaux différents). Elle n'a aucun moment pu échanger avec les parents des enfants confiés, aucune visite à domicile des parents a pu être programmé afin qu'ils prennent connaissance du lieu d'accueil.

Janvier 2013: une commission enfance se tient et ne relève rien sur les modalités d'accueil et la prise en charge des enfants, enfin rien qui ne pouvait laisser présager la suite des événements.

Notre collègue a reçu un courrier lui notifiant un rendez vous, sans raison mentionnée, avec la responsable enfance famille du CDAS concerné, à un horaire impossible pour une assistante familiale.

Après certaines difficultés, la collègue a pu changer l'heure et le lieu de rendez-vous car entre temps, à la place du rendez-vous, on lui proposait uniquement un entretien téléphonique pour lui signifier le départ des enfants.

Pas de préparation au départ

Le référent enfance famille lui annonce le lundi à 12h un changement de lieu d'accueil à compter du mercredi suivant.

Raison invoquée : le frère, de ces 2 enfants placés dans une autre famille, change de lieu d'accueil, alors pour « dynamiser et apporter du renouveau » tous les enfants vont changer de famille d'accueil....!

Le témoignage de la collègue nous montre une nouvelle fois les méthodes de travail complètement différentes au niveau des services et nous pouvons aussi nous interroger sur l'intérêt des enfants et la place de l'assistante familiale dans les prises de décisions.

je souhaite : avoir des renseignements sur Sud adhérer à Sud

nom :

prénom :

service ou adresse :

téléphone :

mel :

date :

signature :



à retourner sous enveloppe à : Syndicat Sud Départementaux 35 - Hôtel du Département - 35042 Rennes Cedex